Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20260127-20260102-DE

République Française
Commune de Berric

Département du Morbihan

2026_102

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Morbihan
Le : 30/01/2026
Et Publication du : 30/01/2026

L'an 2026, le 27 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/01/2026.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, Mme MOREL Patricia, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. SOUCHET Frédéric, Mme JOSSET Carole

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à Mme BRULE Delphine, M. DESBAN Jean-François à M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François à Mme JUBIN Sophie, Mme LE MONNIER Solène à Mme MOREL Patricia
Absent(s) : M. DANIELO Philippe, M. TROLEZ Ronan
A été nommé(e) secrétaire : M. TAVERNIER Jean-Sébastien

2026-01-02 – Participation aux frais de scolarité

La conseillère déléguée aux affaires scolaires rappelle que la commune participe aux frais de scolarité pour les élèves de Berric scolarisés hors commune uniquement quand la commune ne propose pas le service (exemple : classe d'intégration scolaire de type ULIS).

Monsieur propose au Conseil municipal de participer à hauteur de montants votés pour le contrat d'association de l'école privée, soit :
- 1 380.66 € par enfant scolarisé en classe maternelle ;
- 448.01 € par enfant scolarisé en classe élémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de participer à hauteur des montants ci-dessus pour les élèves de Berric scolarisés hors commune uniquement quand la commune ne propose pas le service.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/01/2026
Le Maire
Michel GRIGNON

MAIRIE DE BERRIC (Morbihan)